

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Podologues

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Un numéro RCC spécifique sera associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Les podologues sont admis à fournir des prestations à la charge de l'AOS dès lors que les conditions énoncées à l'art. 50d OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie) sont satisfaites. L'obtention d'un numéro RCC est subordonnée à la délivrance d'une autorisation cantonale appropriée et d'une admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Veillez télécharger les documents suivants:

- Preuve d'identité. Les documents d'identité officiels, comme la carte d'identité, le passeport, la carte de légitimation (DE/AT)
- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que podologue ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation pour les podologues
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS en tant que podologue conformément à l'art. 50d de l'OAMal

L'attribution d'un numéro RCC est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.